



République Française
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE MIEUSSY

CONSEIL MUNICIPAL
10 DECEMBRE 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS


Publication sur le site internet le 16 décembre 2024

N° délibération	Objet	Décision du Conseil Municipal
2024-10-01	Approbation du procès-verbal de la séance du 29 octobre 2024	Adoptée à l'unanimité
2024-10-02	Complément de la délibération n° 2024-06-14 du 11/07/2024 - Renouvellement et substitution du bail commercial – Maison BERTHIER	Adoptée à l'unanimité
2024-10-03	CONVENTION PARTENARIALE D'OBJECTIFS AVEC LE CAUE ET CONTRAT D'ARCHITECTE CONSEIL	Adoptée à l'unanimité
2024-10-04	Convention d'autorisation de voirie et d'entretien avec le Conseil Départemental 74 – installation de feux intelligents sur la RD 907	Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés (2 contre - 2 abstentions)
2024-10-05	Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR – Année 2025 – projet de mise en place d'une unité d'ultrafiltration au réservoir de DECHAMP.	Adoptée à l'unanimité
2024-10-06	Décision modificative N° 01- Budget eau et assainissement M49 – Exercice 2024	Adoptée à l'unanimité
2024-10-07	Demande de branchement au réseau public d'eau potable	Adoptée à l'unanimité
2024-10-08	Frais de secours sur piste – Approbation d'une convention avec la Société HARMONIE AMBULANCE – Saison 2024/2025	Adoptée à l'unanimité
2024-10-09	Frais de secours sur piste – Approbation d'une convention avec la Société GIFFR' AMBULANCES – Saison 2024/2025	Adoptée à l'unanimité
2024-10-10	Convention de secours hélico porté avec la société HBG France – Saison 2024/2025	Adoptée à l'unanimité
2024-10-11	Remboursement des frais de secours sur pistes - Saison 2024-2025	Adoptée à l'unanimité
2024-10-12	Dérogation au repos dominical – Année 2025	Adoptée à l'unanimité
2024-10-13	Approuvant le transfert de la compétence « construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département » à la Communauté MIEUSSY et la modification des statuts de la Communauté de communes Montagnes du Giffre permettant son adhésion au syndicat mixte qui sera créé pour la construction et l'exploitation de cet équipement	Adoptée à l'unanimité
2024-10-14	Bail commercial – Maison BERTHIER - Société « COLOMBEL »	Adoptée à l'unanimité
2024-10-15	Accord exprès sur adhésion de la SPL la Ramaz au Magic Pass	Adoptée à l'unanimité

2024-10-16	Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR – Année 2025 – projet de mise en place d'une unité d'ultrafiltration au réservoir de DECHAMP.	Adoptée à l'unanimité
2024-1017	Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 - Budget principal et budget « Eau et assainissement »	Adoptée à l'unanimité
2024-10-18	Approbation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif (RPQS) Exercice 2023	Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés (2 contre - 4 abstentions)

Fait à Mieussy, le 16 décembre 2024

Liste affichée en mairie et publiée sur le site internet le 16 décembre 2024

<p>République Française Département de Haute-Savoie</p> <p>COMMUNE DE MIEUSSY</p> 	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>☞ Séance du 10 décembre 2024 ☞</p>																																																																								
<p>L'an deux mille vingt-quatre, le 10 décembre 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de MIEUSSY, dûment convoqué le 5 décembre 2024, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Sibiril en mairie, sous la présidence de Monsieur Régis FORESTIER, Maire,</p>																																																																									
<p>Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Absents : 3 excusés Pouvoirs : 02 (MERCIER Daniel ayant donné pouvoir à JANCART Didier – GABARROU Christine ayant donné pouvoir à CURDY Sophie) Votants : 19 Secrétaire de séance : Séverine DESESQUELLES</p>																																																																									
<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Présent</th> <th>Absent</th> <th></th> <th>Présent</th> <th>Absent</th> <th></th> <th>Présent</th> <th>Absent</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FORESTIER Régis</td> <td>✓</td> <td></td> <td>DUNAND Patrick</td> <td>✓</td> <td></td> <td>MOGEON Elise</td> <td>✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>BOSSUT Xavier</td> <td>✓</td> <td></td> <td>GILSON Nathalie</td> <td>✓</td> <td></td> <td>MONTFORT Nadine</td> <td>✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>CURDY Sophie</td> <td>✓</td> <td></td> <td>DESESQUELLES Séverine</td> <td>✓</td> <td></td> <td>BUCHARLES Christine</td> <td>✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>GAUDIN Jean-François</td> <td>✓</td> <td></td> <td>JEAN Cyrille</td> <td></td> <td>✓</td> <td>DUVAL Peggy</td> <td>✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>GABARROU Christine</td> <td></td> <td>✓</td> <td>VERKARRE Sophie</td> <td>✓</td> <td></td> <td>CUVILLIER Damien</td> <td>✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>JANCART Didier</td> <td>✓</td> <td></td> <td>BERTHAUD Mélissa</td> <td>✓</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>MERCIER Daniel</td> <td></td> <td>✓</td> <td>MAURE Nicolas</td> <td>✓</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent	FORESTIER Régis	✓		DUNAND Patrick	✓		MOGEON Elise	✓		BOSSUT Xavier	✓		GILSON Nathalie	✓		MONTFORT Nadine	✓		CURDY Sophie	✓		DESESQUELLES Séverine	✓		BUCHARLES Christine	✓		GAUDIN Jean-François	✓		JEAN Cyrille		✓	DUVAL Peggy	✓		GABARROU Christine		✓	VERKARRE Sophie	✓		CUVILLIER Damien	✓		JANCART Didier	✓		BERTHAUD Mélissa	✓					MERCIER Daniel		✓	MAURE Nicolas	✓					
	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent																																																																	
FORESTIER Régis	✓		DUNAND Patrick	✓		MOGEON Elise	✓																																																																		
BOSSUT Xavier	✓		GILSON Nathalie	✓		MONTFORT Nadine	✓																																																																		
CURDY Sophie	✓		DESESQUELLES Séverine	✓		BUCHARLES Christine	✓																																																																		
GAUDIN Jean-François	✓		JEAN Cyrille		✓	DUVAL Peggy	✓																																																																		
GABARROU Christine		✓	VERKARRE Sophie	✓		CUVILLIER Damien	✓																																																																		
JANCART Didier	✓		BERTHAUD Mélissa	✓																																																																					
MERCIER Daniel		✓	MAURE Nicolas	✓																																																																					
<p>DELIBÉRATION N° 2024-10-01 adoptée à l'unanimité</p>	<p>Fonctionnement des assemblées – Approbation du procès-verbal de la séance du 29 octobre 2024</p>																																																																								

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-23 ;
CONSIDÉRANT le Conseil Municipal réuni en date du 29 octobre 2024 ;

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 29 octobre 2024, dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire.

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 29 octobre 2024.


Ainsi fait et délibéré le 10 décembre 2024,
Et ont signé au registre les membres présents.


La Secrétaire de séance,


Séverine DESESQUELLES



Le Maire,


FORESTIER Régis

<p>République Française Département de Haute-Savoie</p> <p>COMMUNE DE MIEUSSY</p> 	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>☞ Séance du 10 décembre 2024 ☞</p> <p>L'an deux mille vingt-quatre, le 10 décembre 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de MIEUSSY, dûment convoqué le 5 décembre 2024, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Sibiril en mairie, sous la présidence de Monsieur Régis FORESTIER, Maire,</p>																																																																								
<p>Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Pouvoirs : 02 (MERCIER Daniel ayant donné pouvoir à JANCART Didier – GABARROU Christine ayant donné pouvoir à CURDY Sophie) Votants : 19 Secrétaire de séance : Séverine DESESQUELLES</p> <p style="text-align: right;">Absents : 3 excusés</p>																																																																									
<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Présent</th> <th>Absent</th> <th></th> <th>Présent</th> <th>Absent</th> <th></th> <th>Présent</th> <th>Absent</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FORESTIER Régis</td> <td>✓</td> <td></td> <td>DUNAND Patrick</td> <td>✓</td> <td></td> <td>MOGEON Elise</td> <td>✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>BOSSUT Xavier</td> <td>✓</td> <td></td> <td>GILSON Nathalie</td> <td>✓</td> <td></td> <td>MONTFORT Nadine</td> <td>✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>CURDY Sophie</td> <td>✓</td> <td></td> <td>DESESQUELLES Séverine</td> <td>✓</td> <td></td> <td>BUCHARLES Christine</td> <td>✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>GAUDIN Jean-François</td> <td>✓</td> <td></td> <td>JEAN Cyrille</td> <td></td> <td>✓</td> <td>DUVAL Peggy</td> <td>✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>GABARROU Christine</td> <td></td> <td>✓</td> <td>VERKARRE Sophie</td> <td>✓</td> <td></td> <td>CUVILLIER Damien</td> <td>✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>JANCART Didier</td> <td>✓</td> <td></td> <td>BERTHAUD Mélissa</td> <td>✓</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>MERCIER Daniel</td> <td></td> <td>✓</td> <td>MAURE Nicolas</td> <td>✓</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent	FORESTIER Régis	✓		DUNAND Patrick	✓		MOGEON Elise	✓		BOSSUT Xavier	✓		GILSON Nathalie	✓		MONTFORT Nadine	✓		CURDY Sophie	✓		DESESQUELLES Séverine	✓		BUCHARLES Christine	✓		GAUDIN Jean-François	✓		JEAN Cyrille		✓	DUVAL Peggy	✓		GABARROU Christine		✓	VERKARRE Sophie	✓		CUVILLIER Damien	✓		JANCART Didier	✓		BERTHAUD Mélissa	✓					MERCIER Daniel		✓	MAURE Nicolas	✓					
	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent																																																																	
FORESTIER Régis	✓		DUNAND Patrick	✓		MOGEON Elise	✓																																																																		
BOSSUT Xavier	✓		GILSON Nathalie	✓		MONTFORT Nadine	✓																																																																		
CURDY Sophie	✓		DESESQUELLES Séverine	✓		BUCHARLES Christine	✓																																																																		
GAUDIN Jean-François	✓		JEAN Cyrille		✓	DUVAL Peggy	✓																																																																		
GABARROU Christine		✓	VERKARRE Sophie	✓		CUVILLIER Damien	✓																																																																		
JANCART Didier	✓		BERTHAUD Mélissa	✓																																																																					
MERCIER Daniel		✓	MAURE Nicolas	✓																																																																					
<p>DELIBÉRATION N° 2024-10-02 Adoptée à l'unanimité</p>	<p>Complément de la délibération n° 2024-06-14 du 11/07/2024 - Renouvellement et substitution du bail commercial – Maison BERTHIER</p>																																																																								

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu les dispositions des articles L.145-1 à L. 145-60 du code de commerce, de celles non abrogées du décret du 30 septembre 1953 modifié ;

Vu notamment l'article L.145-16-2 du Code de commerce ;

Vu notamment l'article L. 145-40-2 du Code de commerce ;

Vu l'article 606 du Code civil ;

Vu l'article 1690 du Code civil ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 dite « Loi Pinel » relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, les textes subséquents, notamment le décret n° 2014-1317 du 3 novembre 2014 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014-17-07/05 en date du 17 juillet 2014 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024-06-14 en date du 11 juillet 2024 ;

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 11/07/2024 par laquelle le Conseil Municipal a acté le renouvellement du bail commercial avec M. EL-BALI pour une nouvelle période de neuf années entières et consécutives à compter du 14/08/2023, concernant des locaux communaux dont la désignation suit :

- Local d'une surface de 21 m²
- Situé au rez-de-chaussée du bâtiment « Maison Berthier » port de la chaussée,
- Comprenant une pièce principale, un WC, une pièce avec lavabo et une place de parking extérieur,
- Précision apportée que le four et le pétrin appartiennent à la commune de MIEUSSY, qui les met à disposition, à charge pour le preneur d'en assurer l'entretien, la réparation et le remplacement.

Pour rappel, le bail initial ayant précédemment été conclu pour une période de neuf années à compter du 14/08/2014, il venait à expiration le 13/08/2023. A défaut de démarches de la part du preneur ou du bailleur à l'expiration du bail, ce dernier a été tacitement reconduit pour une durée indéterminée sur la base des clauses initiales.

Hors, Monsieur le Maire informe de la vente par M. EL-BALI du fonds de commerce de fabrication et de vente de pizzas, restauration rapide et vente de boissons à emporter, connu désormais sous l'enseigne commerciale « Pizza de la Yaute » au profit de M. Maxime LACUEILLE à compter du 01/08/2024.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe également l'assemblée qu'une autorisation d'utilisation de la terrasse extérieure a été accordée par le syndic de copropriété et la commune le 02/07/2024, les prescriptions techniques pour la mise en place de cette terrasse faisant l'objet d'une annexe au bail commercial conclu avec M. EL-BALI. Il est précisé que l'autorisation de mise en place de cette terrasse est annuelle et non reconductible c'est-à-dire qu'elle fera l'objet d'une autorisation formalisée chaque année en Assemblée Générale de la copropriété.

De plus, la loi dite « Pinel » a instauré que soit prévu dans un bail commercial la répartition des charges et des travaux entre le bailleur et le locataire de manière explicite dans un inventaire précis et limitatif, prescription codifiée à l'article L. 145-40-2 dans le Code de commerce. Cette clause doit donc également faire l'objet d'une annexe au bail commercial au moment de la substitution à M. LACUEILLE.

Il est expliqué par ailleurs que le loyer annuel d'un montant de 3 300 € taxes et charges comprises acté dans la délibération du 11/07/2024 ne correspond pas au montant du loyer annuel tenant compte des modalités de révision.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire explique qu'il convient aujourd'hui de se positionner sur l'ensemble des changements intervenus précités et demande à l'assemblée délibérante de se prononcer notamment sur la prise en compte du changement de propriétaire du fonds de commerce à compter du 01/08/2024, la prise en considération des nouvelles annexes au bail exposées ci-avant ainsi que les modalités de substitution du bail et des droits au nouveau preneur.

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL A l'unanimité,

- **CONSTATE** la substitution de M. Maxime LACUEILLE, repreneur du fonds de commerce désormais connu sous le nom commercial « PIZZA DE LA YAUTE », à M. Mustapha EL-BALI, en suite et en cession du fonds de commerce, en qualité de locataire à compter du 1^{er} août 2024 ;
- **PREND ACTE** que le loyer annuel révisé s'élève à 3280,56 € hors taxes et charges comprises ;

- **ACCEPTÉ** l'ajout d'une nouvelle annexe au bail le 02/07/2024 portant autorisation d'installer une terrasse extérieure et prescrivant les modalités techniques de cette mise en place, après accord du syndic de copropriété, étant par ailleurs précisé que cette autorisation est annuelle, non reconductible et fera l'objet d'une autorisation formalisée chaque année ;
- **ACCEPTÉ** l'ajout d'une nouvelle annexe au bail le 01/08/2024 portant tableau de répartition des charges entre le bailleur et le preneur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 10 décembre 2024,
Et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance,



Séverine DESESQUELLES

Le Maire,



FORESTIER Régis

République Française
Département de Haute-Savoie
COMMUNE DE MIEUSSY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

☞ Séance du 10 décembre 2024 ☞

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 décembre 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de MIEUSSY, dûment convoqué le 5 décembre 2024, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Sibiril en mairie, sous la présidence de Monsieur Régis FORESTIER, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Absents : 3 excusés

Pouvoirs : 02 (MERCIER Daniel ayant donné pouvoir à JANCART Didier, GABARROU Christine ayant donné pouvoir à CURDY Sophie)

Votants : 19

Secrétaire de séance : Séverine DESESQUELLES

	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent
FORESTIER Régis	✓		DUNAND Patrick	✓		MOGEON Elise	✓	
BOSSUT Xavier	✓		GILSON Nathalie	✓		MONTFORT Nadine	✓	
CURDY Sophie	✓		DESESQUELLES Séverine	✓		BUCHARLES Christine	✓	
GAUDIN Jean-François	✓		JEAN Cyrille		✓	DUVAL Peggy	✓	
GABARROU Christine		✓	VERKARRE Sophie	✓		CUVILLIER Damien	✓	
JANCART Didier	✓		BERTHAUD Mélissa	✓				
MERCIER Daniel		✓	MAURE Nicolas	✓				

DELIBÉRATION N° 2024-10-03
Adoptée à l'unanimité

**CONVENTION PARTENARIALE D'OBJECTIFS AVEC LE CAUE ET
CONTRAT D'ARCHITECTE CONSEIL**

Rapporteur Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil une convention partenariale d'objectifs à établir avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de Haute-Savoie ainsi qu'un contrat d'architecte-conseil avec M. Damien VIELFAURE.


Ces conventions s'inscrivent dans le cadre de mise en place d'un service régulier de conseil architectural, urbain et paysager par le CAUE et détaillent les conditions selon lesquelles l'architecte-conseil habilité par le CAUE exerce sur le territoire communal une mission de conseil architectural, urbain et paysager à laquelle le CAUE participe financièrement.

Il est précisé que le montant de la vacation est fixé à 263 € HT à compter du 1^{er} janvier 2024, avec un maximum de 12 vacations par an. Pour le service régulier du conseil les honoraires comprendront, outre les vacations, les frais de déplacement.

**Après exposé et avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **VALIDE** la convention partenariale d'objectifs avec le CAUE et le contrat d'architecte conseil avec M. Damien VIELFAURE,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération. Ainsi fait et délibéré le 10 décembre 2024, Et ont signé au registre les membres présents.


La Secrétaire de séance,


Séverine DESESQUELLES,



Le Maire,


FORESTIER Régis

<p>République Française Département de Haute-Savoie</p> <p>COMMUNE DE MIEUSSY</p> 	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>☞ Séance du 10 décembre 2024 ☞</p> <p>L'an deux mille vingt-quatre, le 10 décembre 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de MIEUSSY, dûment convoqué le 5 décembre 2024, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Sibiril en mairie, sous la présidence de Monsieur Régis FORESTIER, Maire,</p>																																																																								
<p>Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Pouvoirs : 02 (MERCIER Daniel ayant donné pouvoir à JANCART Didier, GABARROU Christine ayant donné pouvoir à CURDY Sophie) Votants : 19 Secrétaire de séance : Séverine DESESQUELLES</p>																																																																									
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 33%;"></th> <th style="width: 10%;">Présent</th> <th style="width: 10%;">Absent</th> <th style="width: 33%;"></th> <th style="width: 10%;">Présent</th> <th style="width: 10%;">Absent</th> <th style="width: 33%;"></th> <th style="width: 10%;">Présent</th> <th style="width: 10%;">Absent</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FORESTIER Régis</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>DUNAND Patrick</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>MOGEON Elise</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>BOSSUT Xavier</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>GILSON Nathalie</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>MONTFORT Nadine</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>CURDY Sophie</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>DESESQUELLES Séverine</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>BUCHARLES Christine</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>GAUDIN Jean-François</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>JEAN Cyrille</td> <td></td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td>DUVAL Peggy</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>GABARROU Christine</td> <td></td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td>VERKARRE Sophie</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>CUVILLIER Damien</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>JANCART Didier</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>BERTHAUD Mélissa</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>MERCIER Daniel</td> <td></td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td>MAURE Nicolas</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>			Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent	FORESTIER Régis	✓		DUNAND Patrick	✓		MOGEON Elise	✓		BOSSUT Xavier	✓		GILSON Nathalie	✓		MONTFORT Nadine	✓		CURDY Sophie	✓		DESESQUELLES Séverine	✓		BUCHARLES Christine	✓		GAUDIN Jean-François	✓		JEAN Cyrille		✓	DUVAL Peggy	✓		GABARROU Christine		✓	VERKARRE Sophie	✓		CUVILLIER Damien	✓		JANCART Didier	✓		BERTHAUD Mélissa	✓					MERCIER Daniel		✓	MAURE Nicolas	✓				
	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent																																																																	
FORESTIER Régis	✓		DUNAND Patrick	✓		MOGEON Elise	✓																																																																		
BOSSUT Xavier	✓		GILSON Nathalie	✓		MONTFORT Nadine	✓																																																																		
CURDY Sophie	✓		DESESQUELLES Séverine	✓		BUCHARLES Christine	✓																																																																		
GAUDIN Jean-François	✓		JEAN Cyrille		✓	DUVAL Peggy	✓																																																																		
GABARROU Christine		✓	VERKARRE Sophie	✓		CUVILLIER Damien	✓																																																																		
JANCART Didier	✓		BERTHAUD Mélissa	✓																																																																					
MERCIER Daniel		✓	MAURE Nicolas	✓																																																																					
<p>DELIBÉRATION N° 2024-10-04</p> <p>Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés (2 contre - 2 abstentions)</p>	<p>Convention d'autorisation de voirie et d'entretien avec le Conseil Départemental 74 – installation de feux intelligents sur la RD 907</p>																																																																								

RAPPORTEUR : Monsieur Jean GAUDIN

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité a sollicité un soutien financier au titre du produits des amendes de police pour financer sur la RD 907 la suppression d'un plateau surélevé et l'installation de feux intelligents (entre PR 22.300 et PR 22.340), opération pour laquelle elle a obtenu un soutien de 62 942 € (coût prévisionnel de l'opération 78 676,73 € H.T, soit un taux de subvention de 80%).

En complément du financement de cette opération d'investissement, il y a lieu d'organiser avec le CD74 :

- Les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser
- La maîtrise d'ouvrage et le financement qui seront assurés par la commune, ouvrages qui seront ensuite mis à disposition du Département 74 après réception des travaux
- La répartition des charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service : les travaux d'entretien, les consommations électriques, la surveillance et le remplacement des installations sont à la charge de la commune.

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À la majorité absolue des suffrages exprimés

(2 contre : Mélissa BERTHAUD – DUNAND Patrick - 2 abstentions : Nathalie GILSON – Elise MOGEON)

- **APPROUVE** la convention d'autorisation de voirie et d'entretien avec le Conseil Départemental 74 – installation de feux intelligents sur la RD 907 telle que détaillée ci-dessus et jointe en annexe
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette convention

Ainsi fait et délibéré le 10 décembre 2024,
Et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance,




Séverine DESESQUELLES

Le Maire,



FORESTIER Régis

<p>République Française Département de Haute-Savoie</p> <p>COMMUNE DE MIEUSSY</p> 	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>☞ Séance du 10 décembre 2024 ☞</p> <p>L’an deux mille vingt-quatre, le 10 décembre 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de MIEUSSY, dûment convoqué le 5 décembre 2024, s’est réuni en séance ordinaire, à la salle Sibiril en mairie, sous la présidence de Monsieur Régis FORESTIER, Maire,</p>																																																																								
<p>Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Pouvoirs : 02 (MERCIER Daniel ayant donné pouvoir à JANCART Didier, GABARROU Christine ayant donné pouvoir à CURDY Sophie) Votants : 19 Secrétaire de séance : Séverine DESESQUELLES</p>																																																																									
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th></th> <th style="text-align: center;">Présent</th> <th style="text-align: center;">Absent</th> <th></th> <th style="text-align: center;">Présent</th> <th style="text-align: center;">Absent</th> <th></th> <th style="text-align: center;">Présent</th> <th style="text-align: center;">Absent</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FORESTIER Régis</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>DUNAND Patrick</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>MOGEON Elise</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>BOSSUT Xavier</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>GILSON Nathalie</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>MONTFORT Nadine</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>CURDY Sophie</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>DESESQUELLES Séverine</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>BUCHARLES Christine</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>GAUDIN Jean-François</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>JEAN Cyrille</td> <td></td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td>DUVAL Peggy</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>GABARROU Christine</td> <td></td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td>VERKARRE Sophie</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>CUVILLIER Damien</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>JANCART Didier</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>BERTHAUD Mélissa</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>MERCIER Daniel</td> <td></td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td>MAURE Nicolas</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>			Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent	FORESTIER Régis	✓		DUNAND Patrick	✓		MOGEON Elise	✓		BOSSUT Xavier	✓		GILSON Nathalie	✓		MONTFORT Nadine	✓		CURDY Sophie	✓		DESESQUELLES Séverine	✓		BUCHARLES Christine	✓		GAUDIN Jean-François	✓		JEAN Cyrille		✓	DUVAL Peggy	✓		GABARROU Christine		✓	VERKARRE Sophie	✓		CUVILLIER Damien	✓		JANCART Didier	✓		BERTHAUD Mélissa	✓					MERCIER Daniel		✓	MAURE Nicolas	✓				
	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent																																																																	
FORESTIER Régis	✓		DUNAND Patrick	✓		MOGEON Elise	✓																																																																		
BOSSUT Xavier	✓		GILSON Nathalie	✓		MONTFORT Nadine	✓																																																																		
CURDY Sophie	✓		DESESQUELLES Séverine	✓		BUCHARLES Christine	✓																																																																		
GAUDIN Jean-François	✓		JEAN Cyrille		✓	DUVAL Peggy	✓																																																																		
GABARROU Christine		✓	VERKARRE Sophie	✓		CUVILLIER Damien	✓																																																																		
JANCART Didier	✓		BERTHAUD Mélissa	✓																																																																					
MERCIER Daniel		✓	MAURE Nicolas	✓																																																																					
<p>DELIBÉRATION N° 2024-10-05 Adopté à l’unanimité</p>		<p>Subventions (dotations de l’Etat) – Demande de subvention auprès de l’Etat au titre de la DETR – Année 2025 – projet de mise en place d’une unité d’ultrafiltration au réservoir de DECHAMP.</p>																																																																							

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle les problèmes de turbidité importante et récurrente rencontrés sur le réseau d’eau potable de Déchamp.

Un projet d’investissement est en réflexion afin de sécuriser et pérenniser un traitement viable d’eau potable sur ce réseau par la construction d’une unité d’ultrafiltration, dont le coût prévisionnel est le suivant :

Alimentation en eau potable - Construction de l’unité d’ultrafiltration de Déchamp			
Coût travaux génie civil H.T	Coût des travaux d’équipement H.T.	Dépenses annexes H.T <i>(Maîtrise d’œuvre, dossier PC, contrôle technique, Coordination SPS, acquisition foncière, étude géotechnique, levés topo...)</i>	Coût prévisionnel du projet (arrondi) H.T.
462 000 €	634 000 €	187 000 €	1 283 000 €

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) pour l'année 2025.

Monsieur le Maire détaille le plan de financement prévisionnel envisagé du projet :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant HT	Observations
1 283 000 €	ETAT – DETR 2025	46%	595 900 €	Subvention sollicitée
	CONSEIL DEPARTEMENTAL 74	34%	430 500 €	Subvention attribuée
	Autofinancement de la commune	20%	256 600 €	Fonds propres/Recours à l'emprunt
TOTAL		100%	1 283 000 €	


Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet portant sur les travaux de construction d'une usine d'ultrafiltration ;
- **SOLLICITE** une aide financière de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipements des Territoires ruraux (DETR) la plus élevée possible ;
- **S'ENGAGE** à commencer les travaux sur l'année 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 10 décembre 2024,
Et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance,




Séverine DESESQUELLES

Le Maire,



FORESTIER Régis

<p>République Française Département de Haute-Savoie</p> <p>COMMUNE DE MIEUSSY</p> 	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>☞ Séance du 10 décembre 2024 ☞</p> <p>L'an deux mille vingt-quatre, le 10 décembre 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de MIEUSSY, dûment convoqué le 5 décembre 2024, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Sibiril en mairie, sous la présidence de Monsieur Régis FORESTIER, Maire,</p>																																																																								
<p>Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Pouvoirs : 02 (MERCIER Daniel ayant donné pouvoir à JANCART Didier, GABARROU Christine ayant donné pouvoir à CURDY Sophie) Votants : 19 Secrétaire de séance : Séverine DESESQUELLES</p>																																																																									
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 33%;"></th> <th style="width: 10%;">Présent</th> <th style="width: 10%;">Absent</th> <th style="width: 33%;"></th> <th style="width: 10%;">Présent</th> <th style="width: 10%;">Absent</th> <th style="width: 33%;"></th> <th style="width: 10%;">Présent</th> <th style="width: 10%;">Absent</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FORESTIER Régis</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>DUNAND Patrick</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>MOGEON Elise</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>BOSSUT Xavier</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>GILSON Nathalie</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>MONTFORT Nadine</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>CURDY Sophie</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>DESESQUELLES Séverine</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>BUCHARLES Christine</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>GAUDIN Jean-François</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>JEAN Cyrille</td> <td></td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td>DUVAL Peggy</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>GABARROU Christine</td> <td></td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td>VERKARRE Sophie</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>CUVILLIER Damien</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>JANCART Didier</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>BERTHAUD Mélissa</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>MERCIER Daniel</td> <td></td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td>MAURE Nicolas</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>			Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent	FORESTIER Régis	✓		DUNAND Patrick	✓		MOGEON Elise	✓		BOSSUT Xavier	✓		GILSON Nathalie	✓		MONTFORT Nadine	✓		CURDY Sophie	✓		DESESQUELLES Séverine	✓		BUCHARLES Christine	✓		GAUDIN Jean-François	✓		JEAN Cyrille		✓	DUVAL Peggy	✓		GABARROU Christine		✓	VERKARRE Sophie	✓		CUVILLIER Damien	✓		JANCART Didier	✓		BERTHAUD Mélissa	✓					MERCIER Daniel		✓	MAURE Nicolas	✓				
	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent																																																																	
FORESTIER Régis	✓		DUNAND Patrick	✓		MOGEON Elise	✓																																																																		
BOSSUT Xavier	✓		GILSON Nathalie	✓		MONTFORT Nadine	✓																																																																		
CURDY Sophie	✓		DESESQUELLES Séverine	✓		BUCHARLES Christine	✓																																																																		
GAUDIN Jean-François	✓		JEAN Cyrille		✓	DUVAL Peggy	✓																																																																		
GABARROU Christine		✓	VERKARRE Sophie	✓		CUVILLIER Damien	✓																																																																		
JANCART Didier	✓		BERTHAUD Mélissa	✓																																																																					
MERCIER Daniel		✓	MAURE Nicolas	✓																																																																					
<p>DELIBÉRATION N° 2024-10-06 Adoptée à l'unanimité</p>	<p>Décisions budgétaires - Décision modificative N° 01- Budget eau et assainissement M49 – Exercice 2024</p>																																																																								

RAPPORTEUR : Monsieur Régis FORESTIER - Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu le vote du budget primitif du budget eau et assainissement, exercice 2023, adopté au Conseil Municipal en date du 11/04/2024 sous la délibération n° 2024-03-16 ;

Vu la demande du service de gestion comptable de BONNEVILLE, en date du

Considérant qu'il convient d'inscrire au budget des écritures de régularisation des reversements de redevances à l'Agence de l'eau ;

Monsieur le Maire expose qu'une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP). Lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible. Et au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la décision modificative du budget eau et assainissement de l'exercice 2024.

Il est précisé que cette DM n'a pas d'impact financier et ne modifie pas les équilibres budgétaires. Elle vise uniquement à changer l'imputation comptable des sommes liées aux redevances à reverser à l'Agence de l'eau.

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ

- ADOPTER la décision modificative équilibrée sur budget eau et assainissement comme suit :

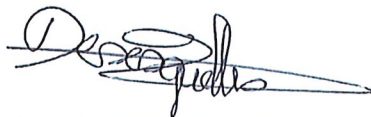
DM N°01 - REVERSEMENT AGENCE DE L'EAU

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-8378 : Autres impôts, taxes et versements assimilés	35 295.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	35 295.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-701249 : Reversement redevance pour pollution d'origine domestique	0.00 €	29 321.00 €	0.00 €	0.00 €
D-700129 : Reversement redevance pour modernisation des réseaux de collecte	0.00 €	5 974.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	35 295.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	35 295.00 €	35 295.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

- CHARGER Monsieur le Maire de modifier le budget Eau et Assainissement et de signer toutes les pièces financières et administratives s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré le 10 décembre 2024,
Et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance,




Séverine DESESQUELLES

Le Maire,



FORESTIER Régis

<p>République Française Département de Haute-Savoie</p> <p>COMMUNE DE MIEUSSY</p> 		<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>🌀 Séance du 10 décembre 2024 🌀</p> <p>L'an deux mille vingt-quatre, le 10 décembre 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de MIEUSSY, dûment convoqué le 5 décembre 2024, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Sibiril en mairie, sous la présidence de Monsieur Régis FORESTIER, Maire,</p>	
<p>Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 19 Pouvoirs : 02 (MERCIER Daniel ayant donné pouvoir à JANCART Didier, GABARROU Christine ayant donné pouvoir à CURDY Sophie) Votants : 19 Secrétaire de séance : Séverine DESESQUELLES</p>			
<p>Présent Absent</p>		<p>Présent Absent</p>	
FORESTIER Régis	✓	DUNAND Patrick	✓
BOSSUT Xavier	✓	GILSON Nathalie	✓
CURDY Sophie	✓	DESESQUELLES Séverine	✓
GAUDIN Jean-François	✓	JEAN Cyrille	✓
GABARROU Christine	✓	VERKARRE Sophie	✓
JANCART Didier	✓	BERTHAUD Mélissa	✓
MERCIER Daniel	✓	MAURE Nicolas	✓
<p>DELIBÉRATION N° 2024-10-07</p>		<p>Aménagement du territoire - Demande de branchement au réseau public d'eau potable</p>	
<p>Adoptée à l'unanimité</p>			

RAPPORTEUR : Didier JANCART

Il est présenté au Conseil Municipal une nouvelle demande de branchement au réseau public de distribution d'eau potable.

Après exposé et avoir délibéré :

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTER la demande de branchement au réseau d'eau communal présentée par :

- FORESTIER Thomas – 1 route du Pré de la Cour ;

La Secrétaire de séance,




Séverine DESESQUELLES



Le Maire,



FORESTIER Régis

<p>République Française Département de Haute-Savoie</p> <p>COMMUNE DE MIEUSSY</p> 	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>☞ Séance du 10 décembre 2024 ☞</p>																																																																								
<p>L'an deux mille vingt-quatre, le 10 décembre 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de MIEUSSY, dûment convoqué le 5 décembre 2024, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Sibiril en mairie, sous la présidence de Monsieur Régis FORESTIER, Maire,</p>																																																																									
<p>Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Pouvoirs : 02 (MERCIER Daniel ayant donné pouvoir à JANCART Didier, GABARROU Christine ayant donné pouvoir à CURDY Sophie) Votants : 19 Secrétaire de séance : Séverine DESESQUELLES</p>																																																																									
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 33%;"></th> <th style="width: 10%;">Présent</th> <th style="width: 10%;">Absent</th> <th style="width: 33%;"></th> <th style="width: 10%;">Présent</th> <th style="width: 10%;">Absent</th> <th style="width: 33%;"></th> <th style="width: 10%;">Présent</th> <th style="width: 10%;">Absent</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FORESTIER Régis</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>DUNAND Patrick</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>MOGEON Elise</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>BOSSUT Xavier</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>GILSON Nathalie</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>MONTFORT Nadine</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>CURDY Sophie</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>DESESQUELLES Séverine</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>BUCHARLES Christine</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>GAUDIN Jean-François</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>JEAN Cyrille</td> <td></td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td>DUVAL Peggy</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>GABARROU Christine</td> <td></td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td>VERKARRE Sophie</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>CUVILLIER Damien</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>JANCART Didier</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>BERTHAUD Mélissa</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>MERCIER Daniel</td> <td></td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td>MAURE Nicolas</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>			Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent	FORESTIER Régis	✓		DUNAND Patrick	✓		MOGEON Elise	✓		BOSSUT Xavier	✓		GILSON Nathalie	✓		MONTFORT Nadine	✓		CURDY Sophie	✓		DESESQUELLES Séverine	✓		BUCHARLES Christine	✓		GAUDIN Jean-François	✓		JEAN Cyrille		✓	DUVAL Peggy	✓		GABARROU Christine		✓	VERKARRE Sophie	✓		CUVILLIER Damien	✓		JANCART Didier	✓		BERTHAUD Mélissa	✓					MERCIER Daniel		✓	MAURE Nicolas	✓				
	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent																																																																	
FORESTIER Régis	✓		DUNAND Patrick	✓		MOGEON Elise	✓																																																																		
BOSSUT Xavier	✓		GILSON Nathalie	✓		MONTFORT Nadine	✓																																																																		
CURDY Sophie	✓		DESESQUELLES Séverine	✓		BUCHARLES Christine	✓																																																																		
GAUDIN Jean-François	✓		JEAN Cyrille		✓	DUVAL Peggy	✓																																																																		
GABARROU Christine		✓	VERKARRE Sophie	✓		CUVILLIER Damien	✓																																																																		
JANCART Didier	✓		BERTHAUD Mélissa	✓																																																																					
MERCIER Daniel		✓	MAURE Nicolas	✓																																																																					

DELIBÉRATION N° 2024-10-08	Autres contrats - Frais de secours sur piste – Approbation d'une convention avec la Société HARMONIE AMBULANCE – Saison 2024/2025
Adoptée à l'unanimité	

RAPPORTEUR : Xavier BOSSUT – Adjoint au Maire

Monsieur BOSSUT rappelle à l'assemblée qu'il convient d'assurer le transport par ambulance des blessés victimes des accidents de ski alpin ou de fond et leur évacuation sanitaire en continuité des secours sur piste jusqu'à une structure hospitalière ou médicale adaptée.

A l'issue de la mise en concurrence organisée par la SPL La Ramaz gestionnaire du domaine skiable, la Société « HARMONIE AMBULANCE » a été retenue pour effectuer par ambulance ces opérations d'évacuations sanitaires des personnes secourues sur le domaine skiable de Sommand, vers les centres hospitaliers du secteur.

La société « HARMONIE AMBULANCE » interviendra en tant que :

- Prestataire n° 1 au départ du front de neige de Sommand
- Prestataire n° 2 au départ du front de neige de Praz-de-Lys

Les tarifs des prestations proposés pour la saison d'hiver 2024/2025 sont les suivants :

Poste de secours de SOMMAND vers	TARIFS TTC
Cabinet médical de Taninges bourg	310 €
Cabinet médical des Gets	310 €
Cliniques des Grandes Alpes de Cluses	310 €
Centre Hospitalier de Sallanches	310 €
Centre Hospitalier Alpes Léman	310 €
Centre Hospitalier Annemasse HPPS	310 €
Hôpitaux Pays de Savoie	310 €
Centre Hospitalier de Genève	420 €

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention à intervenir avec la société « HARMONIE AMBULANCE » relative aux prestations d'évacuations sanitaires, par ambulance, des personnes secourues sur le domaine skiable de Sommand vers les centres hospitaliers du secteur, pour la saison d'hiver 2024/2025 ;
- **APPROUVE** les tarifs d'évacuation tels présentés dans l'exposé ci-avant ;
- **SOLLICITE** le remboursement par les victimes bénéficiaires des opérations de secours des frais engagés par la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 10 décembre 2024,
Et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance,




Séverine DESESQUELLES

Le Maire,



FORESTIER Régis

<p>République Française Département de Haute-Savoie</p> <p>COMMUNE DE MIEUSSY</p> 	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>☞ Séance du 10 décembre 2024 ☞</p> <p>L'an deux mille vingt-quatre, le 10 décembre 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de MIEUSSY, dûment convoqué le 5 décembre 2024, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Sibiril en mairie, sous la présidence de Monsieur Régis FORESTIER, Maire,</p>																																																																								
<p>Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Absents : 3 excusés Pouvoirs : 02 (MERCIER Daniel ayant donné pouvoir à JANCART Didier, GABARROU Christine ayant donné pouvoir à CURDY Sophie) Votants : 19 Secrétaire de séance : Séverine DESESQUELLES</p>																																																																									
<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Présent</th> <th>Absent</th> <th></th> <th>Présent</th> <th>Absent</th> <th></th> <th>Présent</th> <th>Absent</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FORESTIER Régis</td> <td>✓</td> <td></td> <td>DUNAND Patrick</td> <td>✓</td> <td></td> <td>MOGEON Elise</td> <td>✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>BOSSUT Xavier</td> <td>✓</td> <td></td> <td>GILSON Nathalie</td> <td>✓</td> <td></td> <td>MONTFORT Nadine</td> <td>✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>CURDY Sophie</td> <td>✓</td> <td></td> <td>DESESQUELLES Séverine</td> <td>✓</td> <td></td> <td>BUCHARLES Christine</td> <td>✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>GAUDIN Jean-François</td> <td>✓</td> <td></td> <td>JEAN Cyrille</td> <td></td> <td>✓</td> <td>DUVAL Peggy</td> <td>✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>GABARROU Christine</td> <td></td> <td>✓</td> <td>VERKARRE Sophie</td> <td>✓</td> <td></td> <td>CUVILLIER Damien</td> <td>✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>JANCART Didier</td> <td>✓</td> <td></td> <td>BERTHAUD Mélissa</td> <td>✓</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>MERCIER Daniel</td> <td></td> <td>✓</td> <td>MAURE Nicolas</td> <td>✓</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>			Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent	FORESTIER Régis	✓		DUNAND Patrick	✓		MOGEON Elise	✓		BOSSUT Xavier	✓		GILSON Nathalie	✓		MONTFORT Nadine	✓		CURDY Sophie	✓		DESESQUELLES Séverine	✓		BUCHARLES Christine	✓		GAUDIN Jean-François	✓		JEAN Cyrille		✓	DUVAL Peggy	✓		GABARROU Christine		✓	VERKARRE Sophie	✓		CUVILLIER Damien	✓		JANCART Didier	✓		BERTHAUD Mélissa	✓					MERCIER Daniel		✓	MAURE Nicolas	✓				
	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent																																																																	
FORESTIER Régis	✓		DUNAND Patrick	✓		MOGEON Elise	✓																																																																		
BOSSUT Xavier	✓		GILSON Nathalie	✓		MONTFORT Nadine	✓																																																																		
CURDY Sophie	✓		DESESQUELLES Séverine	✓		BUCHARLES Christine	✓																																																																		
GAUDIN Jean-François	✓		JEAN Cyrille		✓	DUVAL Peggy	✓																																																																		
GABARROU Christine		✓	VERKARRE Sophie	✓		CUVILLIER Damien	✓																																																																		
JANCART Didier	✓		BERTHAUD Mélissa	✓																																																																					
MERCIER Daniel		✓	MAURE Nicolas	✓																																																																					
<p>DELIBÉRATION N° 2024-10-09</p> <p>Adoptée à l'unanimité</p>	<p>Autres contrats - Frais de secours sur piste – Approbation d'une convention avec la Société GIFFR' AMBULANCES – Saison 2024/2025</p>																																																																								

RAPPORTEUR : Xavier BOSSUT – Adjoint au Maire

Monsieur BOSSUT rappelle à l'assemblée qu'il convient d'assurer le transport par ambulance des blessés victimes des accidents de ski alpin ou de fond et leur évacuation sanitaire en continuité des secours sur piste jusqu'à une structure hospitalière ou médicale adaptée.

A l'issue de la mise en concurrence organisée par la SPL La Ramaz gestionnaire du domaine skiable, la Société « GIFFR'AMBULANCES » a été retenue pour effectuer par ambulance ces opérations d'évacuations sanitaires des personnes secourues sur le domaine skiable de Sommand, vers les centres hospitaliers du secteur.

La société « GIFFR'AMBULANCES » interviendra en tant que :

- Prestataire n° 1 au départ du front de neige du Praz-de-Lys
- Prestataire n° 2 au départ du front de neige de Sommand

Les tarifs des prestations proposés pour la saison d'hiver 2024/2025 sont les suivants :

Poste de secours de SOMMAND vers	TARIFS TTC
Cabinet médical de Taninges bourg	310 €
Cabinet médical des Gets	310 €
Cliniques des Grandes Alpes de Cluses	310 €
Centre Hospitalier de Sallanches	310 €
Centre Hospitalier Alpes Léman	310 €
Centre Hospitalier d'Annemasse (HPPS)	310 €
Hôpitaux Pays de Savoie	310 €
Centre Hospitalier de Genève	420 €

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention à intervenir avec la société « GIFFR'AMBULANCES » relative aux prestations d'évacuations sanitaires, par ambulance, des personnes secourues sur le domaine skiable de Sommand vers les centres hospitaliers du secteur, pour la saison d'hiver 2024/2025 ;
- **APPROUVE** les tarifs d'évacuation tels présentés dans l'exposé ci-avant ;
- **SOLLICITE** le remboursement par les victimes bénéficiaires des opérations de secours des frais engagés par la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 10 décembre 2024,
Et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance,



Séverine DESQUESNELLES

Le Maire,




FORESTIER Régis

<p>République Française Département de Haute-Savoie</p> <p>COMMUNE DE MIEUSSY</p> 	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>🌀 Séance du 10 décembre 2024 🌀</p> <p>L'an deux mille vingt-quatre, le 10 décembre 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de MIEUSSY, dûment convoqué le 5 décembre 2024, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Sibiril en mairie, sous la présidence de Monsieur Régis FORESTIER, Maire,</p>																																																																								
<p>Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Absents : 3 excusés Pouvoirs : 02 (MERCIER Daniel ayant donné pouvoir à JANCART Didier – GABARROU Christine ayant donné pouvoir à CURDY Sophie) Votants : 19 Secrétaire de séance : Séverine DESESQUELLES</p>																																																																									
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th></th> <th>Présent</th> <th>Absent</th> <th></th> <th>Présent</th> <th>Absent</th> <th></th> <th>Présent</th> <th>Absent</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FORESTIER Régis</td> <td>✓</td> <td></td> <td>DUNAND Patrick</td> <td>✓</td> <td></td> <td>MOGEON Elise</td> <td>✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>BOSSUT Xavier</td> <td>✓</td> <td></td> <td>GILSON Nathalie</td> <td>✓</td> <td></td> <td>MONTFORT Nadine</td> <td>✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>CURDY Sophie</td> <td>✓</td> <td></td> <td>DESESQUELLES Séverine</td> <td>✓</td> <td></td> <td>BUCHARLES Christine</td> <td>✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>GAUDIN Jean-François</td> <td>✓</td> <td></td> <td>JEAN Cyrille</td> <td></td> <td>✓</td> <td>DUVAL Peggy</td> <td>✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>GABARROU Christine</td> <td></td> <td>✓</td> <td>VERKARRE Sophie</td> <td>✓</td> <td></td> <td>CUVILLIER Damien</td> <td>✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>JANCART Didier</td> <td>✓</td> <td></td> <td>BERTHAUD Mélissa</td> <td>✓</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>MERCIER Daniel</td> <td></td> <td>✓</td> <td>MAURE Nicolas</td> <td>✓</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>			Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent	FORESTIER Régis	✓		DUNAND Patrick	✓		MOGEON Elise	✓		BOSSUT Xavier	✓		GILSON Nathalie	✓		MONTFORT Nadine	✓		CURDY Sophie	✓		DESESQUELLES Séverine	✓		BUCHARLES Christine	✓		GAUDIN Jean-François	✓		JEAN Cyrille		✓	DUVAL Peggy	✓		GABARROU Christine		✓	VERKARRE Sophie	✓		CUVILLIER Damien	✓		JANCART Didier	✓		BERTHAUD Mélissa	✓					MERCIER Daniel		✓	MAURE Nicolas	✓				
	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent																																																																	
FORESTIER Régis	✓		DUNAND Patrick	✓		MOGEON Elise	✓																																																																		
BOSSUT Xavier	✓		GILSON Nathalie	✓		MONTFORT Nadine	✓																																																																		
CURDY Sophie	✓		DESESQUELLES Séverine	✓		BUCHARLES Christine	✓																																																																		
GAUDIN Jean-François	✓		JEAN Cyrille		✓	DUVAL Peggy	✓																																																																		
GABARROU Christine		✓	VERKARRE Sophie	✓		CUVILLIER Damien	✓																																																																		
JANCART Didier	✓		BERTHAUD Mélissa	✓																																																																					
MERCIER Daniel		✓	MAURE Nicolas	✓																																																																					
<p>DELIBÉRATION N° 2024-10-10 ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</p>	<p>Frais de secours sur piste – convention de secours hélico porté avec la société HBG France – Saison 2024/2025</p>																																																																								

RAPPORTEUR : Monsieur Xavier BOSSUT – Adjoint au Maire

Monsieur BOSSUT rappelle à l'assemblée qu'il convient d'assurer, lorsque la situation l'exige, le transport sanitaire par hélicoptère des blessés victimes des accidents de ski alpin ou de fond et leur évacuation sanitaire en continuité des premiers secours sur piste jusqu'à une structure hospitalière ou médicale appropriée

Il rappelle la convention intervenue entre la commune et la société HBG (Mont-Blanc Hélicoptères) en 2021, modifiée par avenant n°1 en 2022, puis par avenant n°2 en 2023 notamment sur les tarifs hivernaux.

Pour la saison 2024/2025, il est proposé de reconduire la convention avec des tarifs de prestations proposés pour la saison d'hiver 2024/2025 sont les suivants :

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES - PRESTATION DE TRANSPORT POUR LES SECOURS SUR PISTES DU DOMAINE SKIABLE PRAZ DE LYS SOMMAND			
DESCRIPTION DES PRESTATIONS	Prix HT	Taux TVA	Montant TTC
Secours Primaire vers centre médical (appareil monomoteur)	739 €	10%	813 €
Secours Primaire vers centre médical (appareil bimoteur)	1 294 €	10%	1 423 €
Secours Primaire avec treuilage vers centre médical (appareil biturbine) inclus 1 cycle de treuilage, si plusieurs cycles, ajout de 703€/cycle	2 041 €	10%	2 245 €
Secours Primaire vers hôpital de Thonon	3 109 €	10%	3 420 €
Secours Primaire vers hôpital de Annecy	3 481 €	10%	3 829 €
Secours Primaire vers hôpital de Genève	3 481 €	10%	3 829 €
Secours Primaire vers hôpital de CHAL	3 109 €	10%	3 420 €
Secours Primaire vers hôpital de CHAL (monomoteur)	1 892 €	10%	2 081 €
Secours Primaire vers hôpital de Sallanches	3 109 €	10%	3 420 €
Secours Primaire vers hôpital de Grenoble	7 804 €	10%	8 584 €
Dépose médecin sans transfert sur hôpital (appareil monoturbine)	1 378 €	10%	1 516 €
Dépose médecin sans transfert sur hôpital (appareil biturbine)	1 735 €	10%	1 908 €
Avec Treuilage à rajouter au tarif du secours type SPT	639 €	10%	703 €
PIVA - Tarif de vol à la minute (appareil monomoteur)	33,5 €	20%	40 €
Tarif de vol à la minute (appareil monomoteur)	33,5 €	selon la mission	selon la mission
Tarif de vol à la minute (appareil bimoteur)	62 €	selon la mission	selon la mission

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention à intervenir avec la société « HBG » relative aux prestations d'évacuations sanitaires par hélicoptère des personnes secourues sur le domaine skiable de Sommand vers les structures hospitalières ou médicales appropriées, pour la saison d'hiver 2024/2025 ;
- **APPROUVE** les tarifs d'évacuation tels que présentés dans l'exposé ci-avant pour la saison d'hiver 2024/2025 ;
- **SOLLICITE** le remboursement par les victimes bénéficiaires des opérations de secours des frais engagés par la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 10 décembre 2024,
Et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance,



Séverine DESESQUELLES



Le Maire,



FORESTIER Régis

République Française
Département de Haute-Savoie

COMMUNE DE MIEUSSY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

🌀 Séance du 10 décembre 2024 🌀

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 décembre 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de MIEUSSY, dûment convoqué le 5 décembre 2024, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Sibiril en mairie, sous la présidence de Monsieur Régis FORESTIER, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Absents : 3 excusés

Pouvoirs : 02 (MERCIER Daniel ayant donné pouvoir à JANCART Didier, GABARROU Christine ayant donné pouvoir à CURDY Sophie)

Votants : 19

Secrétaire de séance : Séverine DESESQUELLES

	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent
FORESTIER Régis	✓		DUNAND Patrick	✓		MOGEON Elise	✓	
BOSSUT Xavier	✓		GILSON Nathalie	✓		MONTFORT Nadine	✓	
CURDY Sophie	✓		DESESQUELLES Séverine	✓		BUCHARLES Christine	✓	
GAUDIN Jean-François	✓		JEAN Cyrille		✓	DUVAL Peggy	✓	
GABARROU Christine		✓	VERKARRE Sophie	✓		CUVILLIER Damien	✓	
JANCART Didier	✓		BERTHAUD Mélissa	✓				
MERCIER Daniel		✓	MAURE Nicolas	✓				

DELIBÉRATION N° 2024-10-11

Adoptée à l'unanimité

Tarifs – Remboursement des frais de secours sur pistes - Saison 2024-2025

RAPPORTEUR : Xavier BOSSUT – Adjoint au Maire

Monsieur BOSSUT rappelle au Conseil Municipal que l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relatif à la démocratie de proximité a modifié les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales en actant la possibilité pour les communes d'exiger des intéressés ou de leurs ayants droit une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

Il appartient alors aux communes de déterminer les conditions dans lesquelles s'effectue sur le territoire communal le remboursement des frais de secours.

Il précise que la grille tarifaire est examinée chaque année en concertation avec la commune de Taninges pour une mise en cohérence des tarifs.

Monsieur BOSSUT rappelle les tarifs de la saison 2023/2024 et présente les tarifs proposés pour la saison 2024/2025, qui intègrent cette saison des frais de dossier (30€/unité) pour prendre en compte les frais de gestion (notamment sur les systèmes informatiques):

ZONES CONCERNÉES	TARIFS TTC SAISON 2023-2024 <i>Pour rappel</i>	Tarifs TTC SAISON 2024-2025 <i>facturés à la Commune</i>	Tarifs TTC SAISON 2024-2025 <i>facturés par la Commune à la personne blessée ou son assurance</i>
Front de neige	90 €	94,00 €	124,00 €
Pistes de ski nordique	300 €	313,50 €	343,50 €
Zones rapprochées (A)	300 €	313,50 €	343,50 €
Zones éloignées » (B)	480 €	502,00 €	532,00 €
Zones exceptionnelle (C)	980 €	1 024,00 €	1 054,00 €
En cas de transfert par motoneige avec luge vers le poste de secours du Praz-de-Lys	180 €	188,00 €	218,00 €
SDIS si carence du transport sanitaire Transport bas de piste		214 €	214 €

Par ailleurs, en cas de carence du transport sanitaire, le SDIS peut assurer à titre exceptionnel un transport au bas des pistes qui pourrait être facturé au tarif mentionné ci-dessus.

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de procéder aux recouvrements auprès des personnes ayant bénéficié des secours ou auprès de leurs ayants droits de tous les frais engagés par la Commune à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir ;
- **FIXE** les tarifs TTC applicables aux frais de secours à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski alpin ou du ski de fond comme proposé ci-dessus, pour la saison d'hiver 2024/2025 en incluant des frais de dossier (30€/unité) pour prendre en compte les frais de gestion (notamment sur les systèmes informatiques)
- **DÉCIDE** qu'une publicité de cette mesure sera assurée par voie d'affichage en mairie, sur les lieux d'affichage de la Commune, aux caisses des remontées mécaniques ainsi qu'à l'Office du Tourisme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 10 décembre 2024,
Et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance,



Séverine DESSESQUELLES



Le Maire,



FORESTIER Régis

<p>République Française Département de Haute-Savoie</p> <p>COMMUNE DE MIEUSSY</p> 	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>☞ Séance du 10 décembre 2024 ☞</p> <p>L'an deux mille vingt-quatre, le 10 décembre 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de MIEUSSY, dûment convoqué le 5 décembre 2024, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Sibiril en mairie, sous la présidence de Monsieur Régis FORESTIER, Maire,</p>																																																																								
<p>Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Pouvoirs : 02 (MERCIER Daniel ayant donné pouvoir à JANCART Didier – GABARROU Christine ayant donné pouvoir à CURDY Sophie) Votants : 19 Secrétaire de séance : Séverine DESESQUELLES</p>																																																																									
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 33%;"></th> <th style="width: 10%;">Présent</th> <th style="width: 10%;">Absent</th> <th style="width: 33%;"></th> <th style="width: 10%;">Présent</th> <th style="width: 10%;">Absent</th> <th style="width: 33%;"></th> <th style="width: 10%;">Présent</th> <th style="width: 10%;">Absent</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FORESTIER Régis</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>DUNAND Patrick</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>MOGEON Elise</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>BOSSUT Xavier</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>GILSON Nathalie</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>MONTFORT Nadine</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>CURDY Sophie</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>DESESQUELLES Séverine</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>BUCHARLES Christine</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>GAUDIN Jean-François</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>JEAN Cyrille</td> <td></td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td>DUVAL Peggy</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>GABARROU Christine</td> <td></td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td>VERKARRE Sophie</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>CUVILLIER Damien</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>JANCART Didier</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>BERTHAUD Mélissa</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>MERCIER Daniel</td> <td></td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td>MAURE Nicolas</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>			Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent	FORESTIER Régis	✓		DUNAND Patrick	✓		MOGEON Elise	✓		BOSSUT Xavier	✓		GILSON Nathalie	✓		MONTFORT Nadine	✓		CURDY Sophie	✓		DESESQUELLES Séverine	✓		BUCHARLES Christine	✓		GAUDIN Jean-François	✓		JEAN Cyrille		✓	DUVAL Peggy	✓		GABARROU Christine		✓	VERKARRE Sophie	✓		CUVILLIER Damien	✓		JANCART Didier	✓		BERTHAUD Mélissa	✓					MERCIER Daniel		✓	MAURE Nicolas	✓				
	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent																																																																	
FORESTIER Régis	✓		DUNAND Patrick	✓		MOGEON Elise	✓																																																																		
BOSSUT Xavier	✓		GILSON Nathalie	✓		MONTFORT Nadine	✓																																																																		
CURDY Sophie	✓		DESESQUELLES Séverine	✓		BUCHARLES Christine	✓																																																																		
GAUDIN Jean-François	✓		JEAN Cyrille		✓	DUVAL Peggy	✓																																																																		
GABARROU Christine		✓	VERKARRE Sophie	✓		CUVILLIER Damien	✓																																																																		
JANCART Didier	✓		BERTHAUD Mélissa	✓																																																																					
MERCIER Daniel		✓	MAURE Nicolas	✓																																																																					

DELIBÉRATION N° 2024-10-12	Autres domaines de compétences des communes - Dérogation au repos dominical – Année 2025
Adoptée à l'unanimité	

RAPPORTEUR : Monsieur Régis FORESTIER - Maire

VU le Code du Travail et notamment son article L.3132-26 ;

VU la demande adressée par courrier en date du 30/10/2023 reçu en mairie le 08/11/2023 par lequel le commerce la S.I.C.A DES ALPAGES sollicite une dérogation au repos dominical pour 12 dimanches sur l'année 2024 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier du commerce la S.I.C.A DES ALPAGES sollicitant une dérogation pour 12 dimanches travaillés en vertu des dispositions de l'article L.3132-26 du Code du Travail pour l'année 2025.

Cette demande de dérogation s'inscrit dans le cadre de l'activité saisonnière engendrée par l'ouverture des stations de ski environnantes et notamment celle de Praz-de-Lys/Sommand. Il précise que la demande porte sur 12 dimanches de l'année 2025.

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la demande de dérogation au repos dominical formulée par la SICA DES ALPAGES, pour l'ouverture des 12 dimanches suivants, au titre de l'année 2025 :

- 05/01/2025	- 16/02/2025
- 12/01/2025	- 23/02/2025
- 19/01/2025	- 02/03/2025
- 26/01/2025	- 09/03/2025
- 02/02/2025	- 21/12/2025
- 09/02/2025	- 28/12/2025

Ainsi fait et délibéré le 10 décembre 2024,
Et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance,



Séverine DESESQUELLES

Le Maire,




FORESTIER Régis

<p>République Française Département de Haute-Savoie</p> <p>COMMUNE DE MIEUSSY</p> 	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>☞ Séance du 10 décembre 2024 ☞</p>																																																																								
<p>L'an deux mille vingt-quatre, le 10 décembre 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de MIEUSSY, dûment convoqué le 5 décembre 2024, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Sibiril en mairie, sous la présidence de Monsieur Régis FORESTIER, Maire,</p>																																																																									
<p>Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Absents : 3 excusés Pouvoirs : 02 (MERCIER Daniel ayant donné pouvoir à JANCART Didier – GABARROU Christine ayant donné pouvoir à CURDY Sophie) Votants : 19 Secrétaire de séance : Séverine DESESQUELLES</p>																																																																									
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 30%;"></th> <th style="width: 10%;">Présent</th> <th style="width: 10%;">Absent</th> <th style="width: 30%;"></th> <th style="width: 10%;">Présent</th> <th style="width: 10%;">Absent</th> <th style="width: 30%;"></th> <th style="width: 10%;">Présent</th> <th style="width: 10%;">Absent</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FORESTIER Régis</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>DUNAND Patrick</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>MOGEON Elise</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>BOSSUT Xavier</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>GILSON Nathalie</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>MONTFORT Nadine</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>CURDY Sophie</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>DESESQUELLES Séverine</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>BUCHARLES Christine</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>GAUDIN Jean-François</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>JEAN Cyrille</td> <td></td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td>DUVAL Peggy</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>GABARROU Christine</td> <td></td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td>VERKARRE Sophie</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>CUVILLIER Damien</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>JANCART Didier</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>BERTHAUD Mélissa</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>MERCIER Daniel</td> <td></td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td>MAURE Nicolas</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>			Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent	FORESTIER Régis	✓		DUNAND Patrick	✓		MOGEON Elise	✓		BOSSUT Xavier	✓		GILSON Nathalie	✓		MONTFORT Nadine	✓		CURDY Sophie	✓		DESESQUELLES Séverine	✓		BUCHARLES Christine	✓		GAUDIN Jean-François	✓		JEAN Cyrille		✓	DUVAL Peggy	✓		GABARROU Christine		✓	VERKARRE Sophie	✓		CUVILLIER Damien	✓		JANCART Didier	✓		BERTHAUD Mélissa	✓					MERCIER Daniel		✓	MAURE Nicolas	✓				
	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent																																																																	
FORESTIER Régis	✓		DUNAND Patrick	✓		MOGEON Elise	✓																																																																		
BOSSUT Xavier	✓		GILSON Nathalie	✓		MONTFORT Nadine	✓																																																																		
CURDY Sophie	✓		DESESQUELLES Séverine	✓		BUCHARLES Christine	✓																																																																		
GAUDIN Jean-François	✓		JEAN Cyrille		✓	DUVAL Peggy	✓																																																																		
GABARROU Christine		✓	VERKARRE Sophie	✓		CUVILLIER Damien	✓																																																																		
JANCART Didier	✓		BERTHAUD Mélissa	✓																																																																					
MERCIER Daniel		✓	MAURE Nicolas	✓																																																																					
<p>DELIBÉRATION N° 2024-10-13 Adoptée à l'unanimité</p>	<p>Approuvant le transfert de la compétence « construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département » à la Communauté MIEUSSY et la modification des statuts de la Communauté de communes Montagnes du Giffre permettant son adhésion au syndicat mixte qui sera créé pour la construction et l'exploitation de cet équipement</p>																																																																								

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5721-2,

Vu la délibération de la Communauté de communes Montagnes du Giffre modifiant ses statuts et approuvant le principe de création du syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie, ainsi que les statuts du syndicat,

Vu le projet de statuts du Syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie.

Vu le projet de statuts modifiés de la Communauté de communes Montagnes du Giffre

Il est exposé que face à la pérennité précaire de l'abattoir de Megève, dernier abattoir public de Haute-Savoie, le Département de la Haute-Savoie et la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc ont uni leurs efforts, et mobilisé les EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale), afin que le département se dote d'un service public d'abattoir performant, capable de répondre aux besoins et enjeux d'une agriculture de montagne fortement tournée vers l'élevage, aux attentes sociétales de consommer « local », de garantir des conditions d'abattage qui respectent le bien-être animal, notamment en réduisant les distances de transport des animaux, de disposer d'un outil aux normes sanitaires.

La création d'un abattoir public de proximité relève de l'intérêt général, en adéquation avec les besoins du territoire haut-savoyard. Ce nouvel abattoir sera positionné au centre du département de façon à être facilement accessible, d'une petite dimension (1 500 à 2 000 tonnes/an), multi-espèces, adapté aux exploitations agricoles désireuses de commercialiser des viandes en circuit court, et pouvant accueillir l'abattage rituel.

Pour la construction et l'exploitation de cet abattoir départemental, le Département de la Haute-Savoie a souhaité impliquer l'ensemble des EPCI à fiscalité propre dans le projet ; le portage élaboré conjointement conduit à la création d'un syndicat mixte. Celui-ci associera les Communautés de communes et les Communautés d'agglomération du département de Haute-Savoie, ainsi que le Département.

Les investissements spécifiques à la construction de l'abattoir (comprenant l'achat du foncier), et une fois les subventions déduites, de la Région notamment, seraient répartis selon la clé de répartition suivante :

- Département : 80 %
- EPCI membres : 20 %, répartis sur la base du dernier recensement connu de la population DGF du territoire intercommunal de chacun des EPCI.

Selon les articles L5211-17 et L5721-2 du CGCT, et au vu du principe de spécialité, chaque EPCI peut participer à un syndicat mixte à condition que chaque membre soit compétent statutairement pour l'exercice de la compétence dont la mise en œuvre est portée par le syndicat.

C'est en ce sens qu'il est proposé :

- D'approuver, en vertu de l'article L5211-17 du CGCT, le transfert à la Communauté de communes Montagnes du Giffre de la compétence libellée comme ci-après : « construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département » ;
- D'approuver la modification des statuts de la Communauté de communes Montagnes du Giffre générée par la prise de cette compétence ;
- D'approuver l'adhésion de la Communauté de communes Montagnes du Giffre au syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité,**


- **APPROUVE** le transfert de la compétence « construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département », en application de l'article L5211-17 du Code

Général des Collectivités Territoriales, à la Communauté de communes Montagnes du Giffre.

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de communes Montagnes du Giffre générée par la prise de cette compétence.
- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de communes Montagnes du Giffre au syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 10 décembre 2024,
Et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance,



Séverine DESESQUELLES

Le Maire,



FORESTIER Régis

<p>République Française Département de Haute-Savoie COMMUNE DE MIEUSSY</p> 	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>☞ Séance du 10 décembre 2024 ☞</p>																																																																								
<p>L'an deux mille vingt-quatre, le 10 décembre 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de MIEUSSY, dûment convoqué le 5 décembre 2024, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Sibiril en mairie, sous la présidence de Monsieur Régis FORESTIER, Maire,</p>																																																																									
<p>Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Absents : 3 excusés Pouvoirs : 02 (MERCIER Daniel ayant donné pouvoir à JANCART Didier – GABARROU Christine ayant donné pouvoir à CURDY Sophie) Votants : 19 Secrétaire de séance : Séverine DESESQUELLES</p>																																																																									
<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Présent</th> <th>Absent</th> <th></th> <th>Présent</th> <th>Absent</th> <th></th> <th>Présent</th> <th>Absent</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FORESTIER Régis</td> <td>✓</td> <td></td> <td>DUNAND Patrick</td> <td>✓</td> <td></td> <td>MOGEON Elise</td> <td>✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>BOSSUT Xavier</td> <td>✓</td> <td></td> <td>GILSON Nathalie</td> <td>✓</td> <td></td> <td>MONTFORT Nadine</td> <td>✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>CURDY Sophie</td> <td>✓</td> <td></td> <td>DESESQUELLES Séverine</td> <td>✓</td> <td></td> <td>BUCHARLES Christine</td> <td>✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>GAUDIN Jean-François</td> <td>✓</td> <td></td> <td>JEAN Cyrille</td> <td></td> <td>✓</td> <td>DUVAL Peggy</td> <td>✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>GABARROU Christine</td> <td></td> <td>✓</td> <td>VERKARRE Sophie</td> <td>✓</td> <td></td> <td>CUVILLIER Damien</td> <td>✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>JANCART Didier</td> <td>✓</td> <td></td> <td>BERTHAUD Mélissa</td> <td>✓</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>MERCIER Daniel</td> <td></td> <td>✓</td> <td>MAURE Nicolas</td> <td>✓</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent	FORESTIER Régis	✓		DUNAND Patrick	✓		MOGEON Elise	✓		BOSSUT Xavier	✓		GILSON Nathalie	✓		MONTFORT Nadine	✓		CURDY Sophie	✓		DESESQUELLES Séverine	✓		BUCHARLES Christine	✓		GAUDIN Jean-François	✓		JEAN Cyrille		✓	DUVAL Peggy	✓		GABARROU Christine		✓	VERKARRE Sophie	✓		CUVILLIER Damien	✓		JANCART Didier	✓		BERTHAUD Mélissa	✓					MERCIER Daniel		✓	MAURE Nicolas	✓					
	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent																																																																	
FORESTIER Régis	✓		DUNAND Patrick	✓		MOGEON Elise	✓																																																																		
BOSSUT Xavier	✓		GILSON Nathalie	✓		MONTFORT Nadine	✓																																																																		
CURDY Sophie	✓		DESESQUELLES Séverine	✓		BUCHARLES Christine	✓																																																																		
GAUDIN Jean-François	✓		JEAN Cyrille		✓	DUVAL Peggy	✓																																																																		
GABARROU Christine		✓	VERKARRE Sophie	✓		CUVILLIER Damien	✓																																																																		
JANCART Didier	✓		BERTHAUD Mélissa	✓																																																																					
MERCIER Daniel		✓	MAURE Nicolas	✓																																																																					
<p>DELIBÉRATION N° 2024-10-14 Adoptée à l'unanimité</p>		<p>Bail commercial – Maison BERTHIER - Société « COLOMBEL »</p>																																																																							

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu les dispositions des articles L.145-1 à L. 145-60 du code de commerce, de celles non abrogées du décret du 30 septembre 1953 modifié ;
Vu notamment l'article L.145-16-2 du Code de commerce ;
Vu notamment l'article L. 145-40-2 du Code de commerce ;
Vu l'article 606 du Code civil ;
Vu l'article 1690 du Code civil ;
Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 dite « Loi Pinel » relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, les textes subséquents, notamment le décret n° 2014-1317 du 3 novembre 2014 ;
Vu l'avis favorable de la commission Bâtiments,

Monsieur le Maire rappelle la récente vacance des locaux de la Maison Berthier suite au départ de VVI, et les candidatures reçues par la commune, examinées en commission Bâtiment à partir de critères relatifs au service de proximité, à l'amélioration de la vie de village et à la fréquentation des commerces.

Il est précisé qu'il s'agit de locaux communaux qui se situent dans l'immeuble sis 213, route de la Montagne – 74440 MIEUSSY dont la désignation suit :

- Local d'une surface de 21 m²
- Situé au rez-de-chaussée du bâtiment « Maison Berthier » portant le n°1 du plan du rez-de-chaussée,

- Comprenant un hall d'entrée, une pièce principale, un wc, une pièce de stationnement extérieur.

Les conditions proposées sont les suivantes :

- une durée de neuf années entières et consécutives qui commenceront à courir le 1er décembre 2024.
- Destination : Les locaux affectés à l'usage d'un commerce de proximité dédié à une activité d'artisan chocolatier (vente et production), à l'exclusion de toute autre
- Loyer mensuel de quatre cents euros (400,00 €) hors charges, hors TVA.

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité,

- **DECIDE de conclure à compter du 1^{er} décembre 2024 un bail commercial avec la société COLOMBEL concernant la location du local communal à usage de commerce situés au lieu-dit « Route de la Montagne » numéro 213 - Maison Berthier – 74440 MIEUSSY, pour une activité d'artisan chocolatier (vente et production), à l'exclusion de toutes autres et dans les conditions détaillées ci-dessus, bail comprenant une annexe portant tableau de répartition des charges entre le bailleur et le preneur ;**
- **FIXE le loyer mensuel à 400 € hors charges et hors TVA**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré le 10 décembre 2024,
Et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance,



Séverine DESESQUELLES

Le Maire,




FORESTIER Régis

<p>République Française Département de Haute-Savoie</p> <p>COMMUNE DE MIEUSSY</p> 	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>☞ Séance du 10 décembre 2024 ☞</p> <p>L'an deux mille vingt-quatre, le 10 décembre 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de MIEUSSY, dûment convoqué le 5 décembre 2024, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Sibiril en mairie, sous la présidence de Monsieur Régis FORESTIER, Maire,</p>																																																																								
<p>Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Pouvoirs : 02 (MERCIER Daniel ayant donné pouvoir à JANCART Didier – GABARROU Christine ayant donné pouvoir à CURDY Sophie) Votants : 19 Secrétaire de séance : Séverine DESESQUELLES</p>																																																																									
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th></th> <th style="text-align: center;">Présent</th> <th style="text-align: center;">Absent</th> <th></th> <th style="text-align: center;">Présent</th> <th style="text-align: center;">Absent</th> <th></th> <th style="text-align: center;">Présent</th> <th style="text-align: center;">Absent</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FORESTIER Régis</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>DUNAND Patrick</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>MOGEON Elise</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>BOSSUT Xavier</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>GILSON Nathalie</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>MONTFORT Nadine</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>CURDY Sophie</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>DESESQUELLES Séverine</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>BUCHARLES Christine</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>GAUDIN Jean-François</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>JEAN Cyrille</td> <td></td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td>DUVAL Peggy</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>GABARROU Christine</td> <td></td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td>VERKARRE Sophie</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>CUVILLIER Damien</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>JANCART Didier</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>BERTHAUD Mélissa</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>MERCIER Daniel</td> <td></td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td>MAURE Nicolas</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>			Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent	FORESTIER Régis	✓		DUNAND Patrick	✓		MOGEON Elise	✓		BOSSUT Xavier	✓		GILSON Nathalie	✓		MONTFORT Nadine	✓		CURDY Sophie	✓		DESESQUELLES Séverine	✓		BUCHARLES Christine	✓		GAUDIN Jean-François	✓		JEAN Cyrille		✓	DUVAL Peggy	✓		GABARROU Christine		✓	VERKARRE Sophie	✓		CUVILLIER Damien	✓		JANCART Didier	✓		BERTHAUD Mélissa	✓					MERCIER Daniel		✓	MAURE Nicolas	✓				
	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent																																																																	
FORESTIER Régis	✓		DUNAND Patrick	✓		MOGEON Elise	✓																																																																		
BOSSUT Xavier	✓		GILSON Nathalie	✓		MONTFORT Nadine	✓																																																																		
CURDY Sophie	✓		DESESQUELLES Séverine	✓		BUCHARLES Christine	✓																																																																		
GAUDIN Jean-François	✓		JEAN Cyrille		✓	DUVAL Peggy	✓																																																																		
GABARROU Christine		✓	VERKARRE Sophie	✓		CUVILLIER Damien	✓																																																																		
JANCART Didier	✓		BERTHAUD Mélissa	✓																																																																					
MERCIER Daniel		✓	MAURE Nicolas	✓																																																																					

DELIBÉRATION N° 2024-10-15	Accord exprès sur adhésion de la SPL la Ramaz au Magic Pass
Adoptée à l'unanimité	

RAPPORTEUR : Monsieur BOSSUT Xavier

Monsieur le Maire donne la parole à Bruno Malochet, Directeur de la Station, qui présente au conseil municipal le programme et le dispositif «Magic Pass».

Un support de présentation a été transmis aux membres du conseil le 15.11.2024 à l'appui de la convocation : Magic Pass, est un produit et une marque proposant un abonnement qui donne accès actuellement à 69 destinations hiver et été, principalement en suisse.

Après rencontre et discussion avec les représentants de Magic Mountains Coopération, Monsieur le Maire propose au conseil d'approuver la demande d'adhésion par la SPL La Ramaz à ce dispositif qui permettrait d'accroître notre clientèle et notre chiffre d'affaires et présente les conditions financières de cette adhésion par la SPL, la SPL ayant été par ailleurs accompagnée par un cabinet juridique sur ce projet.

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion de la SPL La Ramaz au dispositif «Magic Pass» (durée 3 ans) qui devra être validée par Magic Mountains Coopération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette adhésion de la (SPL).

Ainsi fait et délibéré le 10 décembre 2024,
Et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance,




Séverine DESESQUELLES

Le Maire,



FORESTIER Régis

<p>République Française Département de Haute-Savoie</p> <p>COMMUNE DE MIEUSSY</p> 	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>☞ Séance du 10 décembre 2024 ☞</p>																																																																								
<p>L'an deux mille vingt-quatre, le 10 décembre 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de MIEUSSY, dûment convoqué le 5 décembre 2024, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Sibiril en mairie, sous la présidence de Monsieur Régis FORESTIER, Maire,</p>																																																																									
<p>Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Pouvoirs : 02 (MERCIER Daniel ayant donné pouvoir à JANCART Didier – GABARROU Christine ayant donné pouvoir à CURDY Sophie) Votants : 19 Secrétaire de séance : Séverine DESESQUELLES</p>																																																																									
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 33%;"></th> <th style="width: 10%;">Présent</th> <th style="width: 10%;">Absent</th> <th style="width: 33%;"></th> <th style="width: 10%;">Présent</th> <th style="width: 10%;">Absent</th> <th style="width: 33%;"></th> <th style="width: 10%;">Présent</th> <th style="width: 10%;">Absent</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FORESTIER Régis</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>DUNAND Patrick</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>MOGEON Elise</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>BOSSUT Xavier</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>GILSON Nathalie</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>MONTFORT Nadine</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>CURDY Sophie</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>DESESQUELLES Séverine</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>BUCHARLES Christine</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>GAUDIN Jean-François</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>JEAN Cyrille</td> <td></td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td>DUVAL Peggy</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>GABARROU Christine</td> <td></td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td>VERKARRE Sophie</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>CUVILLIER Damien</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>JANCART Didier</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>BERTHAUD Mélissa</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>MERCIER Daniel</td> <td></td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td>MAURE Nicolas</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>			Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent	FORESTIER Régis	✓		DUNAND Patrick	✓		MOGEON Elise	✓		BOSSUT Xavier	✓		GILSON Nathalie	✓		MONTFORT Nadine	✓		CURDY Sophie	✓		DESESQUELLES Séverine	✓		BUCHARLES Christine	✓		GAUDIN Jean-François	✓		JEAN Cyrille		✓	DUVAL Peggy	✓		GABARROU Christine		✓	VERKARRE Sophie	✓		CUVILLIER Damien	✓		JANCART Didier	✓		BERTHAUD Mélissa	✓					MERCIER Daniel		✓	MAURE Nicolas	✓				
	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent																																																																	
FORESTIER Régis	✓		DUNAND Patrick	✓		MOGEON Elise	✓																																																																		
BOSSUT Xavier	✓		GILSON Nathalie	✓		MONTFORT Nadine	✓																																																																		
CURDY Sophie	✓		DESESQUELLES Séverine	✓		BUCHARLES Christine	✓																																																																		
GAUDIN Jean-François	✓		JEAN Cyrille		✓	DUVAL Peggy	✓																																																																		
GABARROU Christine		✓	VERKARRE Sophie	✓		CUVILLIER Damien	✓																																																																		
JANCART Didier	✓		BERTHAUD Mélissa	✓																																																																					
MERCIER Daniel		✓	MAURE Nicolas	✓																																																																					
<p>ELIBÉRATION N° 2024-10-16</p>	<p>Adhésion à la convention de participation « prévoyance » proposée par le centre de gestion de la Haute-Savoie (CDG74)</p>																																																																								
<p>Adoptée à l'unanimité</p>																																																																									

RAPPORTEUR : Monsieur BOSSUT Xavier

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22bis,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n°2019-03-26 du 11 juillet 2019 du conseil d'administration du CDG74 portant attribution de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire au groupement conjoint VYV/MNT/MGEN,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le CDG74 et le groupement conjoint VYV/MNT/MGEN pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2020,
Vu l'avis favorable du comité social territorial,
Considérant que le CDG74 propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation.

Depuis la loi n°2007-209 du 19 février 2007, qui a introduit un article 22 bis dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient. Cette participation est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 complété par quatre arrêtés d'application publiés le même jour, a précisé les modalités pratiques de mise en œuvre de cette participation.
Suite à la parution de ce décret, le CDG74 avait mis en place à destination des collectivités et établissements qui le souhaitaient, deux conventions de participation qui arrivent à échéance au 31 décembre 2019.

Par délibération n°2018-04-45 du 18 octobre 2018, le CDG74 a engagé le renouvellement de ces deux conventions de participation. Dans ce cadre, le CDG74 a mis en œuvre une procédure de mise en concurrence pour le compte des collectivités et établissements lui ayant donné mandat. Cette procédure a fait émerger des offres au meilleur rapport qualité prix garantissant la solidarité familiale et intergénérationnelle, ainsi que la meilleure réponse aux besoins très diversifiés des agents.

Par délibération n°2019-03-26 du 11 juillet 2019, le conseil d'administration du CDG74 a attribué une convention de participation au groupement conjoint VYV/MNT/MGEN pour le risque « prévoyance » dont la durée est de 6 ans.

Conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les collectivités et établissements publics ne pourront adhérer à ces conventions que par délibération et après signature d'une convention avec le CDG74.

Dans le cadre de la réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, l'ordonnance n°2021-175 du 21 février 2021 est venue poser l'obligation, pour les collectivités territoriales, de participation financière au bénéfice de leurs agents à compter du 1er janvier 2025 pour le risque Prévoyance.

Suite à plusieurs demandes d'adhésions de nouvelles collectivités, le CDG74 a mené des négociations avec la MNT, afin d'envisager l'ouverture de la convention de participation actuelle aux collectivités du département, n'ayant pas donné mandat lors du lancement de la procédure de consultation et, souhaitant se mettre en conformité avec l'évolution de la réglementation dès le 1er janvier 2025. Elles peuvent, via un avenant à la convention de participation Prévoyance actuelle, adhérer à titre dérogatoire, pour sa dernière année d'exécution, et sous réserve de l'accord de la MNT au regard de leur sinistralité, dans les mêmes conditions tarifaires que pour les collectivités déjà adhérentes.
Cet avenant, circonscrit dans le temps, a pu être proposé à la suite d'une étude d'impact démontrant, compte tenu de sa durée, du nombre de collectivités concernées et du nombre d'agents

supplémentaires susceptibles d'adhérer, qu'il ne bouleversera pas l'économie générale de la convention de participation, tout en permettant aux employeurs du département de se mettre en conformité. L'avenant a également été présenté aux services préfectoraux afin de limiter les risques de contentieux.

Cette adhésion permettra aux collectivités et établissements publics signataires de faire bénéficier à leurs agents de la convention de participation portée par le CDG74 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance » aux conditions conclues et de remplir leurs obligations en matière de participation financière.

La convention que les collectivités et établissements de Haute-Savoie doivent signer avec le CDG74 pour adhérer règle les obligations des parties pendant la durée d'exécution des conventions.

Enfin, l'organe délibérant doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

A ce titre, et après avis du comité technique de la collectivité, il est proposé de fixer le montant de la participation financière de la collectivité à 15 euros par agent et par mois pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation mensuelle versée par l'agent.

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité,

- **Adhère** à la convention de participation telle que mise en œuvre par le CDG74, à compter du 1er janvier 2025, pour une durée d'un an jusqu'au terme de la convention de participation et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci,
- **Fixe** le montant de la participation financière de la collectivité à 15 euros brut par agent et par mois pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation mensuelle versée par l'agent,
- **Verse** mensuellement la participation financière fixée à l'article 2 :-
 - aux agents titulaires et stagiaires de la collectivité, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
 - aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activitéqui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG74.
- **Autorise** le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Inscrit** au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré le 10 décembre 2024
,Et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance,




Séverine DESESQUELLES

Le Maire,



FORESTIER Régis

<p>République Française Département de Haute-Savoie</p> <p>COMMUNE DE MIEUSSY</p> 	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>☞ Séance du 10 décembre 2024 ☞</p> <p>L'an deux mille vingt-quatre, le 10 décembre 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de MIEUSSY, dûment convoqué le 5 décembre 2024, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Sibiril en mairie, sous la présidence de Monsieur Régis FORESTIER, Maire,</p>																																																																								
<p>Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Absents : 3 excusés Pouvoirs : 02 (MERCIER Daniel ayant donné pouvoir à JANCART Didier – GABARROU Christine ayant donné pouvoir à CURDY Sophie) Votants : 19 Secrétaire de séance : Séverine DESESQUELLES</p>																																																																									
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 33%;"></th> <th style="width: 10%;">Présent</th> <th style="width: 10%;">Absent</th> <th style="width: 33%;"></th> <th style="width: 10%;">Présent</th> <th style="width: 10%;">Absent</th> <th style="width: 33%;"></th> <th style="width: 10%;">Présent</th> <th style="width: 10%;">Absent</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FORESTIER Régis</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>DUNAND Patrick</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>MOGEON Elise</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>BOSSUT Xavier</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>GILSON Nathalie</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>MONTFORT Nadine</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>CURDY Sophie</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>DESESQUELLES Séverine</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>BUCHARLES Christine</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>GAUDIN Jean-François</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>JEAN Cyrille</td> <td></td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td>DUVAL Peggy</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>GABARROU Christine</td> <td></td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td>VERKARRE Sophie</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>CUVILLIER Damien</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>JANCART Didier</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>BERTHAUD Mélissa</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>MERCIER Daniel</td> <td></td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td>MAURE Nicolas</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>			Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent	FORESTIER Régis	✓		DUNAND Patrick	✓		MOGEON Elise	✓		BOSSUT Xavier	✓		GILSON Nathalie	✓		MONTFORT Nadine	✓		CURDY Sophie	✓		DESESQUELLES Séverine	✓		BUCHARLES Christine	✓		GAUDIN Jean-François	✓		JEAN Cyrille		✓	DUVAL Peggy	✓		GABARROU Christine		✓	VERKARRE Sophie	✓		CUVILLIER Damien	✓		JANCART Didier	✓		BERTHAUD Mélissa	✓					MERCIER Daniel		✓	MAURE Nicolas	✓				
	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent																																																																	
FORESTIER Régis	✓		DUNAND Patrick	✓		MOGEON Elise	✓																																																																		
BOSSUT Xavier	✓		GILSON Nathalie	✓		MONTFORT Nadine	✓																																																																		
CURDY Sophie	✓		DESESQUELLES Séverine	✓		BUCHARLES Christine	✓																																																																		
GAUDIN Jean-François	✓		JEAN Cyrille		✓	DUVAL Peggy	✓																																																																		
GABARROU Christine		✓	VERKARRE Sophie	✓		CUVILLIER Damien	✓																																																																		
JANCART Didier	✓		BERTHAUD Mélissa	✓																																																																					
MERCIER Daniel		✓	MAURE Nicolas	✓																																																																					

DELIBÉRATION N° 2024-10-17	Décisions budgétaires - Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 - Budget principal et budget « Eau et assainissement »
Adoptée à l'unanimité	

RAPPORTEUR : Monsieur Régis FORESTIER – Maire

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget :

- De mettre en recouvrement les recettes,
- D'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- De mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits qui seront inscrits au budget primitif 2025 lors de son adoption.

BUDGET PRINCIPAL

Pour mémoire, les dépenses d'investissement du budget primitif 2024 et des décisions modificatives s'élèvent à 2 327 279,40 € non compris le chapitre 16 (remboursement de la dette) et les restes à réaliser. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 581 819,85 € selon la répartition ci-après :

Chapitre	Crédits votés au BP 2024	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives 2024	Montant total	Crédits pouvant être ouverts pour 2025 (25% maximum)
20	34 700,00 €	0,00 €	34 700,00 €	8 675,00 €
204	58 263,00 €	0,00 €	58 263,00 €	14 565,75 €
21	607 931,57 €	0,00 €	607 931,57 €	151 982,89 €
23	460 053,16 €	0,00 €	460 053,16 €	115 013,29 €
26	0,00 €	1 139 000,00 €	1 139 000,00 €	284 750,00 €
27	27 331,67 €	0,00 €	27 331,67 €	6 832,92 €
TOTAL	1 188 279,40 €	1 139 000,00 €	2 327 279,40 €	581 819,85 €

BUDGET EAU – ASSAINISSEMENT

Pour mémoire les dépenses d'investissement du budget primitif 2024 et des décisions modificatives s'élèvent à 1 296 147,50 €, non compris le chapitre 16 et les restes à réaliser. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 324 036,88 € selon la répartition ci-après :

Chapitre	Crédits votés au BP 2024	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives 2024	Montant total	Crédits pouvant être ouverts pour 2025 (25% maximum)
20	18 480,00 €	0,00 €	18 480,00 €	4 620,00 €
21	171 275,00 €	0,00 €	171 275,00 €	42 818,75 €
23	1 106 392,50 €	0,00 €	1 106 392,50 €	276 598,13 €
TOTAL	1 296 147,50 €	0,00 €	1 296 147,50 €	324 036,88 €

Il est rappelé que le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif principal 2025 et au budget Eau-Assainissement 2025 de la commune.

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, comme reproduit ci-dessus ;
- **ENGAGE A INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de l'exercice 2025 lors de son adoption ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 10 décembre 2024,
Et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance,




Séverine DESESQUELLES

Le Maire,



FORESTIER Régis

<p>République Française Département de Haute-Savoie</p> <p>COMMUNE DE MIEUSSY</p> 	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>☞ Séance du 10 décembre 2024 ☞</p>																																																																								
<p>L'an deux mille vingt-quatre, le 10 décembre 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de MIEUSSY, dûment convoqué le 5 décembre 2024, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Sibiril en mairie, sous la présidence de Monsieur Régis FORESTIER, Maire,</p>																																																																									
<p>Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Pouvoirs : 02 (MERCIER Daniel ayant donné pouvoir à JANCART Didier – GABARROU Christine ayant donné pouvoir à CURDY Sophie) Votants : 19 Secrétaire de séance : Séverine DESESQUELLES</p>																																																																									
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 33%;"></th> <th style="width: 10%;">Présent</th> <th style="width: 10%;">Absent</th> <th style="width: 33%;"></th> <th style="width: 10%;">Présent</th> <th style="width: 10%;">Absent</th> <th style="width: 33%;"></th> <th style="width: 10%;">Présent</th> <th style="width: 10%;">Absent</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FORESTIER Régis</td> <td>✓</td> <td></td> <td>DUNAND Patrick</td> <td>✓</td> <td></td> <td>MOGEON Elise</td> <td>✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>BOSSUT Xavier</td> <td>✓</td> <td></td> <td>GILSON Nathalie</td> <td>✓</td> <td></td> <td>MONTFORT Nadine</td> <td>✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>CURDY Sophie</td> <td>✓</td> <td></td> <td>DESESQUELLES Séverine</td> <td>✓</td> <td></td> <td>BUCHARLES Christine</td> <td>✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>GAUDIN Jean-François</td> <td>✓</td> <td></td> <td>JEAN Cyrille</td> <td></td> <td>✓</td> <td>DUVAL Peggy</td> <td>✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>GABARROU Christine</td> <td></td> <td>✓</td> <td>VERKARRE Sophie</td> <td>✓</td> <td></td> <td>CUVILLIER Damien</td> <td>✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>JANCART Didier</td> <td>✓</td> <td></td> <td>BERTHAUD Mélissa</td> <td>✓</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>MERCIER Daniel</td> <td></td> <td>✓</td> <td>MAURE Nicolas</td> <td>✓</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>			Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent	FORESTIER Régis	✓		DUNAND Patrick	✓		MOGEON Elise	✓		BOSSUT Xavier	✓		GILSON Nathalie	✓		MONTFORT Nadine	✓		CURDY Sophie	✓		DESESQUELLES Séverine	✓		BUCHARLES Christine	✓		GAUDIN Jean-François	✓		JEAN Cyrille		✓	DUVAL Peggy	✓		GABARROU Christine		✓	VERKARRE Sophie	✓		CUVILLIER Damien	✓		JANCART Didier	✓		BERTHAUD Mélissa	✓					MERCIER Daniel		✓	MAURE Nicolas	✓				
	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent																																																																	
FORESTIER Régis	✓		DUNAND Patrick	✓		MOGEON Elise	✓																																																																		
BOSSUT Xavier	✓		GILSON Nathalie	✓		MONTFORT Nadine	✓																																																																		
CURDY Sophie	✓		DESESQUELLES Séverine	✓		BUCHARLES Christine	✓																																																																		
GAUDIN Jean-François	✓		JEAN Cyrille		✓	DUVAL Peggy	✓																																																																		
GABARROU Christine		✓	VERKARRE Sophie	✓		CUVILLIER Damien	✓																																																																		
JANCART Didier	✓		BERTHAUD Mélissa	✓																																																																					
MERCIER Daniel		✓	MAURE Nicolas	✓																																																																					

DELIBÉRATION N° 2024-10-18	Approbation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif (RPQS) Exercice 2023
Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés (2 contre - 4 abstentions)	

RAPPORTEUR : Monsieur Didier JANCART

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'Eau Potable, et de l'Assainissement Collectif.

Vu le rapport RQSP de l'eau potable et de l'assainissement collectif, portant sur l'exercice 2023,

Considérant qu'il convient de présenter ce rapport à l'assemblée délibérante dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné,

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Le rapport reprend l'ensemble des indicateurs techniques et financiers.

Après présentation de ces rapports,

Après exposé et avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le 16/12/2024



ID : 074-217401835-20241210-DEL2024_1018-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL à la majorité absolue des suffrages
(2 contre : Peggy DUVAL – Damien CUVILLIER - 4 abstentions : Christine BUCHARLES – Elise MOGEON – Nadine MONTFORT – Sophie VERKARRE)

ADOPTE les rapports sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'Assainissement Collectif pour l'exercice 2023.

CHARGE M. Le Maire de transmettre ces documents à l'Agence de l'eau.

Ainsi fait et délibéré le 10 décembre 2024,
Et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance,

Séverine DESESQUELLES



Le Maire,

FORESTIER Régis